



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-042

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2018

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2018-02-02-002 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0005 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de la Loupe N° FINESS : 280000225 pour l'exercice 2018 (1 page) Page 3
- R24-2018-01-31-008 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0031 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine N° FINESS : 370004327 pour l'exercice 2018 (1 page) Page 5
- R24-2018-01-31-009 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0033 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'établissement de Santé ANAS « Le Courbat » à Le Liège N° FINESS : 370000184 pour l'exercice 2018 (1 page) Page 7
- R24-2018-01-31-010 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0034 fixant les tarifs journaliers de prestations Centre de réadaptation fonctionnelle neurologique « Bel Air » à La Membrolle-sur-Choisille N° FINESS : 370000374 pour l'exercice 2018 (1 page) Page 9
- R24-2018-02-09-006 - ARRETE 2018-SPE-0020 autorisant la société VITALAIRE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de ST CYR EN VAL (45) (2 pages) Page 11
- R24-2018-02-12-001 - Arrêté n°2018-OS-0004 portant dissolution du Groupement de coopération sanitaire (GCS) "Coopération Inter-Etablissements Est du Loiret (CIEEL)". (2 pages) Page 14

Délégation ARS de l'Indre

- R24-2018-02-09-005 - ARRETE n° 2018-DD36-OS-CSU-0006 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre départemental gériatrique de l'Indre (3 pages) Page 17

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

- R24-2018-02-02-001 - ARRETE MODIFICATIF N° 2018-DD37-OSMS-CSU-0004 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault (2 pages) Page 21

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-02-02-002

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0005

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de la Loupe

N° FINESS : 280000225

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0005
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de la Loupe
N° FINESS : 280000225
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier de la Loupe;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} mars 2018, au centre hospitalier de la Loupe sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|-----------------------------------|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Médecine | 11 | 288,94 € |
| Soins de suite et de réadaptation | 30 | 200,54 € |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de la Loupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 février 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-31-008

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0031

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine

N° FINESS : 370004327

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0031
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine
N° FINESS : 370004327
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018, au centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|---------------------------------|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Médecine | 11 | 365,66€ |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2018

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P /le directeur de l'offre sanitaire

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-31-009

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0033

fixant les tarifs journaliers de prestations
de l'établissement de Santé ANAS « Le Courbat » à Le
Liège

N° FINESS : 370000184
pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0033
fixant les tarifs journaliers de prestations
de l'établissement de Santé ANAS « Le Courbat » à Le Liège
N° FINESS : 370000184
pour l'exercice 2018**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 de l'établissement de Santé ANAS « Le Courbat » à Le Liège;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018 de l'établissement de Santé ANAS « Le Courbat » à Le Liège sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|-----------------------------------|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Soins de suite et de réadaptation | 30 | 126,78€ € |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice de l'établissement de santé ANAS « Le Courbat » à Le Liège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil

Fait à Orléans, le 31 janvier 2018

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P /le directeur de l'offre sanitaire

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-31-010

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0034

fixant les tarifs journaliers de prestations
Centre de réadaptation fonctionnelle neurologique

« Bel Air » à La Membrolle-sur-Choisille

N° FINESS : 370000374

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0034
fixant les tarifs journaliers de prestations
Centre de réadaptation fonctionnelle neurologique
« Bel Air » à La Membrolle-sur-Choisille
N° FINESS : 370000374
pour l'exercice 2018**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du Centre de réadaptation fonctionnelle neurologique « Bel Air » à La Membrolle-sur-Choisille;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018 au Centre de réadaptation fonctionnelle neurologique « Bel Air » à La Membrolle-sur-Choisille sont fixés ainsi qu'il suit :

| Discipline | Code tarif | Montant |
|---|-------------------|----------------|
| HOSPITALISATION COMPLETE | | |
| Rééducation fonctionnelle, réadaptation | 31 | 334,07€ |
| HOSPITALISATION PARTIELLE | | |
| Rééducation fonctionnelle, réadaptation | 56 | 217,15€ |

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur du Centre de réadaptation fonctionnelle neurologique « Bel Air » à La Membrolle-sur-Choisille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2018

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P /le directeur de l'offre sanitaire

La responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-02-09-006

ARRETE 2018-SPE-0020 autorisant la société
VITALAIRE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage
médical par son site de ST CYR EN VAL (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018-SPE-0020
autorisant la société VITALAIRE
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
par son site de ST CYR EN VAL (45)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 4211-5 ; D5232-1,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0002 du 5 février 2018 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n° 2014-SPE-0107 en date du 14 novembre 2014 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société VITALAIRE pour son site de ST CYR EN VAL ;

Vu le courrier en date du 29 août 2017 de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire informant que la société VITALAIRE SA avait déposé une demande de modification de son autorisation pour le site de rattachement situé 5-7 rue Alain Gerbault – Zone du Panorama – 72100 MANS ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASP/A-04/2018/72 en date du 24 janvier 2018 de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical par la S.A. VITALAIRE depuis un site de rattachement situé 5-7 rue Alain Gerbault, Zone du Panorama II au Mans (72100) ;

Considérant que la S.A. VITALAIRE a été autorisée le 24 janvier 2018 par l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire notamment à annexer à son site de rattachement du MANS un site annexe de stockage situé 16 rue Hélène Boucher – 28630 GELLAINVILLE, précédemment rattaché au site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical situé 69 rue des Saules – 45590 SAINT CYR EN VAL ;

Considérant ainsi que le site annexe de stockage situé à GELLAINVILLE doit être retiré de l'autorisation du site de rattachement de SAINT CYR EN VAL ;

Considérant l'erreur matérielle concernant l'adresse du siège social de la S.A. VITALAIRE indiquée sur l'arrêté n° 2014-SPE-0107 en date du 14 novembre 2014 de

l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société VITALAIRE pour son site de ST CYR EN VAL ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société VITALAIRE dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay – 75007 PARIS (n° FINESS 750058414) n'est plus autorisée pour son site de rattachement sis 69 rue des Saules – 45590 SAINT CYR EN VAL à disposer d'une zone de stockage annexe située 16 rue Hélène Boucher – 28630 GELLAINVILLE.

Article 2 : La société VITALAIRE est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement sis 69 rue des Saules – 45590 SAINT CYR EN VAL (n° FINESS 450020854) selon les modalités déclarées dans la demande d'autorisation.

L'aire géographique d'intervention est la suivante :

- En région Centre-Val de Loire : Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loiret (45)
- En région Normandie : Eure (27)

et doit permettre une intervention dans la limite de trois heures de route à partir du site de rattachement.

Article 3 : La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée sur le site de SAINT CYR EN VAL par un pharmacien inscrit à l'ordre des pharmaciens, section D, pour cette activité.

Article 4 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Les autres modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 5 : Les activités du site de SAINT CYR EN VAL doivent être réalisées en conformité avec les exigences législatives et réglementaires opposables aux activités exercées. Toutes infractions à ces dispositions peuvent entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : L'arrêté n° 2014-SPE-0107 en date du 14 novembre 2014 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société VITALAIRE pour son site de ST CYR EN VAL est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à la société VITALAIRE.

Fait à Orléans, le 9 février 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-02-12-001

Arrêté n°2018-OS-0004 portant dissolution du
Groupement de coopération sanitaire (GCS) "Coopération
Inter-Etablissements Est du Loiret (CIEEL)".

**AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2018-OS-0004

**Portant dissolution du Groupement de coopération sanitaire (GCS)
« Coopération Inter-Etablissements Est du Loiret (CIEEL) »**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté 2012-OSMS-0151 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 6 décembre 2012 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GCS « CIEEL » ;

Vu l'arrêté 2011-OSMS-0075 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 12 mai 2011 portant approbation de la convention constitutive du GCS « CIEEL » ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0008 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 18 septembre 2017 portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du GCS « CIEEL » en séance du 20 décembre 2017 décidant la dissolution du GCS « CIEEL » du fait de l'extinction de son objet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le Groupement de coopération sanitaire « CIEEL » est dissout.

Article 2 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé,
- un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 février 2018
Pour la directrice générale de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
Le directeur de l'offre sanitaire
Signé : Docteur Florentin CLERE

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-02-09-005

**ARRETE n° 2018-DD36-OS-CSU-0006 portant
modification de la composition nominative du conseil de
surveillance du Centre départemental gériatrique de l'Indre**

ARRÊTÉ n° 2018-DD36-OS-CSU-0006
portant modification de la composition nominative
du conseil de surveillance du
Centre départemental gériatrique de l'Indre

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la décision n°2017-DG-DS36-0001 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2015-DT36-OSMS-CSU-0106 du 4 septembre 2015 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre départemental gériatrique de l'Indre ;

CONSIDÉRANT la désignation de Madame le docteur Christelle CHAMPELOVIER par la commission médicale d'établissement en date du 20 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT la désignation de Madame Françoise MERCIER par le conseil de la vie sociale en date du 21 décembre 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : est membre avec voix délibérative :

- En qualité de représentant du personnel médical
 - Madame le docteur Christelle CHAMPELOVIER, représentant de la commission médicale d'établissement

Article 2 : est membre avec voix consultative :

En qualité de représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD

- Madame Françoise MERCIER

Article 3 : Le conseil de surveillance du centre départemental gériatrique de l'Indre - BP 317 – 36 006 Châteauroux cédex, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Gil AVEROUS, maire de la ville de Châteauroux ;
- Monsieur François JOLIVET et monsieur Noël BLIN, représentants de la communauté d'agglomération castelroussine ;
- Monsieur Michel BLONDEAU et Madame Michèle SELLERON, représentants du conseil départemental de l'Indre;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Josiane REYGNAUD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Antoine AHNOUX et docteur Christelle CHAMPELOVIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sophie LEMAIGRE et monsieur Patrice LE BAIL, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Thérèse GUILLEMONT et monsieur Yves GERBAULT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN (UDAF) et madame Nicole FERNANDEZ (V.M.E.H.36), représentantes des usagers désignés par le Préfet de l'Indre;
- Madame Catherine RUET, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Indre;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du centre départemental gériatrique de l'Indre
- La directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- Madame Françoise MERCIER, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD

Article 4 : Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

Article 5 : La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

Article 7 : Le Directeur du centre départemental gériatrique de l'Indre, le Directeur Général Adjoint et le délégué départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 9 février 2018
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Centre-Val de Loire, et par délégation
Le délégué départemental de l'Indre
Signé : Dominique HARDY

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-02-02-001

ARRETE MODIFICATIF N°

2018-DD37-OSMS-CSU-0004 fixant la composition
nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal
Amboise/Château-Renault

ARRETE MODIFICATIF N° 2018-DD37-OSMS-CSU-0004
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 04/04/2016 ;

Vu la décision n°2017-DG-DS37-0001 du 1^{er} septembre 2017, portant délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de Déléguée départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté n° 2015-DT37-OSMS-CSU-0103 du 8 Octobre 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault ;

Vu l'information du 9 janvier 2018 du syndicat SUD désignant Monsieur Fabrice FERRAND comme son représentant au conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault, en remplacement de Monsieur Alain PURET ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} - I - de l'arrêté 2015-DT37-OSMS-CSU-0103 du 8 Octobre 2015, portant composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

.../...

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

Madame Laurence LE STANG et Monsieur Fabrice FERRAND, représentant les organisations syndicales

3° en qualité de personnalité qualifiée

.../...

Le reste est sans changement

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Article 4 : Le Directeur général du Centre hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault, la Déléguée départementale d'Indre et Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 2 Février 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

La Déléguée départementale d'Indre et Loire

Signé : Myriam SALLY-SCANZI